Notice explicative

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande d'adhésion aux téléprocédures CIEL et Télépaiements (volet CIEL). En cas d'inexactitude ou de formulaire incomplet, les services de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) seront dans l'impossibilité de traiter votre demande.

1 - Informations relatives au bénéficiaire

L'intégralité des champs du cadre 1 doit être remplie.

1.1 Identification de l'opérateur bénéficiaire

Les informations demandées sont les suivantes :

- raison sociale de l'entreprise bénéficiaire de la téléprocédure CIEL et Télépaiements (volet CIEL) et redevable vis à vis de l'administration des douanes ;
- numéro SIREN si l'entreprise adhère pour l'ensemble de ses établissements ou numéro SIRET en cas d'adhésion d'un établissement ou numéro d'identification attribué par la douane (N° douane) si l'entreprise n'est pas immatriculée à l'INSEE;
- numéro(s) d'agrément de l'opérateur (numéro au format FR0 + 5 chiffres + 1 lettre + 4 chiffres) ;
- numéro(s) CVI de l'opérateur ;
- adresse du siège de l'entreprise ou de l'établissement bénéficiaire de la téléprocédure CIEL et Télépaiements (volet CIEL), correspondant à l'identifiant (SIREN ou SIRET) communiqué ;
- Interprofession principale dont l'opérateur est ressortissant.

1.2 Identification du signataire de la convention

Les informations demandées sont les suivantes :

- nom et prénom de la personne physique signataire de la convention ;
- qualité du signataire (président, directeur général, gérant, mandataire...);
- courriel (adresse de messagerie électronique de la personne signataire);
- numéro de téléphone auquel le signataire, responsable de la convention, peut être joint.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'entreprise, il devra disposer d'un mandat de celui-ci.

1.3 Modification des modalités de paiement pour les opérateurs bénéficiant de l'EAUP

Les opérateurs bénéficiant à ce jour de l'échéance annuelle unique de paiement (EAUP) peuvent choisir d'acquitter les droits mensuellement (échéance mensuelle) sous réserve de télédéclarer et de télérègler leur impôt par prélèvement SEPA interentreprises. La prise en compte de ce changement n'est effective que si l'opérateur acquitte les droits liquidés en EAUP et remplit toujours les critères réglementaires de dispense de garantie de paiement lors de l'enregistrement du changement de modalités.